

Conseil communal du 24 septembre 2020 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

0 Déplacement du lieu de réunion du Conseil communal du 24/07/2020 rue du Grand Pré 25 à Comblain-au-Pont et célébration des mariages au Complexe communal 2.075.1.077.53

1 Subventions annuelles aux associations locales 2.078.51

Le Collège propose au Conseil d'accorder les subventions annuelles suivantes :

- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section "Imagination et Créativité" de l'ASBL "Pêcheurs de la Basse Amblève" pour la formation artistique des citoyens de la commune,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'Amicale des Pensionnés de Poulseur pour l'animation et la récréation du troisième âge,
- une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'ASBL Quele Trope pour l'animation et la récréation à travers des activités artistiques,
- une subvention de 2.138,18 € (deux-mille-cent-trente-huit euros dix-huit centimes) à l'ASBL Union Mosane et Sportive pour l'entretien et l'exploitation d'une salle omnisports,
- une subvention de 780,65 € (sept-cent-quatre-vingts euros soixante-cinq centimes) à l'ASBL Géromont Loisirs pour l'entretien et l'exploitation d'une salle polyvalente,
- une subvention de 2.556,13 € (deux-mille-cinq-cent-cinquante-six euros treize centimes) à l'ASBL Les Découvertes pour l'entretien et l'exploitation de la Maison des Découvertes,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) au Royal Mailleux Basket Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée;
- une subvention de 760,54 € (sept-cent-soixante euros cinquante-quatre centimes) au Royal Mailleux Basket Club pour sa politique sociale d'intégration de démunis,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) à l'ADJI Judo Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL les Pervenches pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section VTT de l'ASBL l'Alliance pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) au GD Poulseur pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,

- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Jouer Dehors pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 2.000,00 € (deux-mille euros) à l'Unité des Scouts de Comblain-Poulseur pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

Vu la crise Covid-19, les subventions seront exemptes de justification. Exceptionnellement, celles-ci ne seront pas conditionnées à la présentations d'un dossier comptable.

2 Enodia (Anc.Publifin)

Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 29 septembre 2020 1.824.112

Enodia (Anc.Publifin)

Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 29 septembre 2020

3 Approbation des comptes 2019 et du rapport d'activité de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève pour l'année scolaire 2019-2020 1.851.369

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les comptes 2019 et du rapport d'activité de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève pour l'année scolaire 2019-2020.

Rapport d'activité de V association de projet : Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève pour l'année scolaire 2019-2020.

Durant l'année scolaire 2019-2020, notre association de projet a poursuivi les formations habituelles à savoir : informatique (différents niveaux), guide nature, aide-soignant+(e) et familial(e), technicien de bureau (1er et 2e année), cuisine (régionale), agent d'accueil e+ de tourisme, agent pharmaceutico technique, alphabétisation, remise à niveau en mathématiques et français.

Comme indiqué dans le rapport de t année scolaire précédente, nous avons négocié avec la D.6.E.P.L pour, qu'à partir de la rentrée de septembre 2019, un complément CESS soit couplé aux formations qualifiantes (indispensable pour la majorité de nos élèves). Elle a rencontré un vif succès.

Les cours d'anglais, espagnol, italien, portugais (débutant, intermédiaire, perfectionnement) et français (débutant, élémentaire, initiation à la langue française en situation) ont été, eux aussi, organisés avec un nombre d'étudiants particulièrement élevé.

Malheureusement, nous éprouvons toujours autant de difficulté à susciter de l'engouement pour l'apprentissage des deux autres langues nationales.

A Ferrières (domaine provincial de Pologne), en collaboration avec l'I.P.E.P.S de Huy- Waremme, nous avons poursuivi la formation « apiculture ». 16 étudiants y étaient inscrits provenant essentiellement des communes de Ferrières, Hamoir, Durbuy et Aywaille.

A Anthisnes, pour la deuxième année consécutive, en collaboration avec l'IPEPS de Huy- Waremme et l'ASBL « La Teignouse », une formation « accueillante d'enfants » a débuté en novembre 2019. 19 étudiantes y étaient inscrites.

Dans le rapport de la précédente année scolaire, nous déplorions le manque de volonté de la direction de l'I.P.E.P.S de Huy-Waremme, de proposer davantage de formations à Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet.

Pour rappel, une rencontre avec l'Inspecteur, en charge de la Promotion Sociale à la U.6.E, s'est déroulée début de l'année civile 2018 afin de lui faire part de notre ressenti et des réalités. Des propositions concrètes et des suggestions ont été formulées par l'Inspecteur et le Directeur de l'I.P.E.P.S de Huy-Waremme pour améliorer la situation. La volonté du comité de gestion est de poursuivre la collaboration, en tout état de cause, jusqu'en juin 2020. Ledit comité a chargé l'Administrateur délégué de modifier les statuts, en incluant les communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet et certains points.

Les nouveaux statuts sont, maintenant, approuvés par les six communes « historiques » (Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont, Trooz) et les communes de l'arrondissement de Huy-Waremme (Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet) ont confirmé, par décision des conseils communaux respectifs, leur adhésion à notre association de projet. Les dix Bourgmestres et les dix Directeurs généraux signeront ces nouveaux statuts prochainement. Comme la D.6.E.P.L ne peut pas satisfaire certaines de nos demandes, nous avons modifié un point des statuts qui nous permet d'envisager des collaborations avec d'autres P.O ou institutions publiques.

Régulièrement, comme les années précédentes, l'Administrateur délégué rencontre les directeurs des I.P.E.P.S de Jemeppe, Seraing, et Huy, afin de faire le point de la situation et envisager l'avenir. Enfin, à dater du 13/03/2019, suite à la crise sanitaire, la totalité des cours ont été suspendus et l'enseignement à distance a été la règle. Tout s'est parfaitement bien déroulé.

En juin, les épreuves certificatives (épreuves intégrées) se sont déroulées en « présentiel », en respectant, bien entendu, les règles de distanciation sociale et les mesures d'hygiène.

Parmi les habitants de la commune de Comblain-au-Pont, relevons que, sur 41 étudiants :

- 16 suivent des cours d'Anglais, 2 des cours d'italien, 2 des cours d'espagnol,
- 6 ont suivi des cours pour obtenir le CEB ou 1 complément CESS
- 3 suivent des cours de français
- 3 suivent des cours d'informatique
- 3 suivent des cours d'assistant (e) et aide familial (e).

A Poulseur se donnent des cours de guide nature, et des cours d'assistante et d'aide familiale.

4 Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil communal du 19 mai 2020, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 31 juillet 2020 - Communication pour information 1.82

Le Collège communal communique au Conseil communal l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

5 Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - Capital-périodes au 01/09/2020 pour l'enseignement primaire. 1.851.12

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Les chiffres seront définis au comptage du 30/09/20. Nous repartons avec l'organisation du 1er octobre 2019 dont 6 emplois complet dans l'enseignement maternel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour les cours philosophiques les décisions seront prises suivant les chiffres du 30/09/2020.

Pour le primaire, les chiffres ci-dessous (au 15/01/20) pourraient être revus si le nombre d'enfants au 30/09/2020 devait sensiblement changer (réorganisation si variation de 5%).

Comblain-au-Pont :

53 enfants (dont $5 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 56 enfants) : soit 82 périodes.

Poulseur :

48 enfants (dont $5 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 51 enfants) : soit 80 périodes.

Oneux :

54 enfants (dont $1 \times 1,5 = + 1$ pour l'encadrement -> 55 enfants) soit 82 périodes.

Nombre total de périodes : 244 P/s

9 classes seront organisées, 18P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique sera prolongé dans sa mise en disponibilité par défaut d'emploi, à raison de 2P/s à partir du 01/09/2020. Cette décision fera l'objet d'une délibération séparée.

6P/S sont subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue ; le P.O. n'organise plus que le cours d'Anglais : 6P/s ($3 \times 2P/s$) pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Pour l'encadrement des P1 – P2 : 12P/s (cadre organique).

La Direction d'Ecole bénéficie toujours d'un complément de 24P/S. (D.S.C.)

244P/s + 6P/s Langues + 9P/s CPC + 12P/s Arena + 24P/s de Direction d'Ecole = **295 périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 9 classes = 216P/s :

Pour le cours de gym, il faut donc 18P/s = 234P/s

295 P/s – 24P/s de Direction – 6P/s (Langues) – 9P/s (CPC) – 18P/s (Gym) = 238P/s

238 P/s - 216P/s (titulaires) = 22P/s - 12P/s (Arena) = soit 10P/s

295 P/s - 216P/s - 24P/s - 18P/s - 12P/s - 9P/s - 6P/s = 10P/s restantes de reliquat.

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 6268 - taille des classes - point 3.3), le reliquat éventuel sera utilisé là où le besoin se fait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes.

Les désignations et décisions se feront sur base de ce capital périodes.

La Direction d'Ecole bénéficie toujours de la décharge de la tenue d'une classe (dépasse le chiffre de 180 élèves cumulés).

**6 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du
21 août 2020 2.075.1.077.7**